

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 / 08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	30

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 28 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date d'affichage : 22 novembre 2023

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOLE, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants présents : *Olivier GARAMPON pour Anne CALMELS*

Pouvoirs : *Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, Jérémy POULLY à Claudine DELACROIX-PAGES, Vanessa SAUVEPLANE à Richard FIOLE, Claude VIDAL à Claude REFREGERS*

Absents : *Jean-François GALLIARD*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Projet Alimentaire du territoire : Financement de l'APABA pour la mission d'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la loi Egalim

Considérant le déploiement du Programme Alimentaire de Territoire Grands Causses- Lévezou 2022-2023,

Considérant que dans le cadre de ce PAT, les établissements de restauration collective, les producteurs et les collectivités sont accompagnés par l'APABA, Association de Promotion de l'Agriculture biologique de l'Aveyron, pour mettre en œuvre la loi Egalim, développer la qualité alimentaire et développer les circuits-courts.

Considérant que ce programme est co-financé par l'Etat à hauteur de 70%.

Le président expose qu'un co-financement de 30% est sollicité auprès des trois communautés de communes concernées par les actions d'appui aux collectivités, d'appui aux établissements et d'accompagnement des producteurs.

Budget global du projet :

Dépenses		Recettes	
Appui aux collectivités (animation des comités de pilotage « qualité alimentaire & mise en œuvre de la loi Egalim	12250	Etat (DRAAF) – 70%	29400

Accuse de réception en préfecture
012-417906-20231128-20231128DL08-DE

Reçu le 01/12/2023

Appui aux établissements (diagnostic, préconisations scénarios, sourcing, transmission d'outils)	17500	Communautés de communes – 30%	12600
Accompagnement des producteurs (rencontres collectives de producteurs fournisseurs potentiels de la restauration collective, appui technique pour répondre aux demandes d'approvisionnement)	12250		
Total	42000	Total	42000

Monsieur le Président présente la proposition de co-financement pour la Communauté de communes :

Nom action PAT	CC Larzac et Vallées	
Appui aux collectivités	1/3 de l'autofinancement	1225.00 €
Appui aux établissements	1/3 de l'autofinancement	1 750.00 €
Accompagnement des producteurs	/ action non réalisée	0.00 €
TOTAL		2 975.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer 2 975 € à l'APABA pour la réalisation des missions susvisées ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 01/12/2023

Affiché le : 01/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 / 08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	30

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date d'affichage : 22 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 28 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants présents : *Olivier GARAMPON pour Anne CALMELS*

Pouvoirs : *Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, Jérémy POULLY à Claudine DELACROIX-PAGES, Vanessa SAUVEPLANE à Richard FIOL, Claude VIDAL à Claude REFREGERS*

Absents : *Jean-François GALLIARD*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Participation au capital social de la SCIC « Sainte Eulaliene »

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2018,

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de développement économique,

Considérant le préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic, « Sainte eulaliene » qui porte notamment sur : l'exploitation d'un commerce de détail alimentaire à prédominance d'épicerie : la vente de produits alimentaires et non alimentaires courants en magasin spécialisé, de fruits et légumes, de produits laitiers, de viandes et de produits de viande et de boissons, de produits d'épicerie fine et de produits régionaux ;

La souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la Communauté de communes qui dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de sa politique locale du commerce vise à soutenir les derniers commerces en milieu rural.

Cette souscription est fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic).

Considérant l'intérêt à devenir partenaire de cette SCIC qui permet de maintenir le dernier commerce de la commune de Sainte Eulalie de Cernon.,

il est proposé de :

- présenter la candidature de la communauté de communes Larzac et Vallées en vue de devenir sociétaire ;
- souscrire au capital de la SCIC à hauteur de 100 parts sociales dont le montant est de 50 € chacun, soit 5 000 € en global ;
- désigner le représentant de la collectivité au sein du collège des acteurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de statuts de la SCIC Sainte Eulaliennne,

CONSIDERANT l'intérêt à accompagner, le développement de cet outil économique

Oùï l'exposé de monsieur le Président ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de souscrire au capital de la SCIC Sainte Eulaliennne 100 parts sociales dont le montant est de 50 € chacun, soit 5 000 €.

DESIGNE Monsieur Christophe LABORIE comme représentant de la communauté de communes Larzac et Vallées au collège des acteurs territoriaux de la SCIC.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE son prsident à signer tout acte afférent à la présente délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 / 09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	23	30

Date de la convocation : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 22 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 28 novembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants présents : *Olivier GARAMPON pour Anne CALMELS*

Pouvoirs : *Loïc MASSEBLAU à François RODRIGUEZ, Aurélie MASSON à Jean-Michel DAUMAS, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, Jérémy POULLY à Claudine DELACROIX-PAGES, Vanessa SAUVEPLANE à Richard FIOL, Claude VIDAL à Claude REFREGERS*

Absents : *Jean-François GALLIARD*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES
GRANDS CAUSSES (PNRGC)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du PNRGC, auquel elle adhère.

La Communauté de communes Larzac et Vallées en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité syndical.

Conformément à l'article L.5721-2 (6e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du PNRGC, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Oui cet exposé à la majorité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical qui siégeront également à l'assemblée extra-syndicale les conseillers communautaires suivants :
 - o Titulaire : FIOL Richard
 - o Suppléante : Roux Maryse

- D'autoriser Monsieur FIOL Richard à être membre du Bureau Syndical du PNRGC dans le cas où il serait désigné comme tel par le Comité Syndical.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 01/12/2023

Affiché le : 01/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget Office de Tourisme	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement compte 2184 au 2152

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-102 : Outils de communication	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-103 : Programme signalétique	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-104 : Aménagement OT	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2023

Présenté par Le Président (1),
 A Cornus, le 28/11/2023
 Le Président ,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cornus, le 29/11/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Absents : GAILLARD J-F,	
CADENET Thierry, ANDRIEU Stephanie,AUSSEL Sabine	
CAZOTTES Guy,Coulet M, CARTAYRADE Thierry	
DELACROIX Claudine,DAUMAS J-Michel, FIOL Richard	
FOURNIER Paulette,GOUT Philippe, LABORIE Christophe,	
MALRIC Yves,MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette,	
Masson A à DAUMAS J-M, MURATET P à Aussel S	
PAUL Gerard, REFREGERS C,RODRIGUEZ F	
POULY Jeremy àDELACROIX C	
Pouvoirs: MASSEBIAU L à Rodriguez F,	
RODRIGUEZ Martine, SALVAGNAC Odette, Roux M	
SAUVEPLANE V à Fiol R	
Suppléants: O GARAMPON	
THIBAUT-LAURENT J, VERNHETTES Michel,	
VIDAL Claude à Refregers C	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/11/2023, et de la publication le 30/11/2023
 A Cornus, le 30/11/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°3 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation operation petite enfance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-147 : 147 MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-196 : 196 PETITE ENFANCE	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2023

Présenté par Le Le President (1),
 A Cornus, le 28/11/2023
 Le Le President,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cornus, le 29/11/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Absents : GAILLARD J-F,	
CADENET Thierry, ANDRIEU Stephanie,AUSSEL Sabine	
CAZOTTES Guy,Coulet M, CARTAYRADE Thierry	
DELACROIX Claudine,DAUMAS J-Michel, FIOLE Richard	
FOURNIER Paulette,GOUT Philippe, LABORIE Christophe,	
MALRIC Yves,MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette,	
Masson A à DAUMAS J-M, MURATET P à Ausseil S	
PAUL Gerard, REFREGERS C,RODRIGUEZ F	
POULY Jeremy àDELACROIX C	
Pouvoirs: MASSEBIAU L à Rodriguez F,	
RODRIGUEZ Martine, SALVAGNAC Odette, Roux M	
SAUVEPLANE V à Fiol R	
Suppléants: O GARAMPON	
THIBAUT-LAURENT J, VERNHETTES Michel,	
VIDAL Claude à Refregers C	

Certifié exécutoire par Le Le President (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/11/2023, et de la publication le 30/11/2023
 A Cornus, le 30/11/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget OM	DM n°5 2023
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation compte 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20231128-20231128DM5OM-BF
Reçu le 30/11/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Date de convocation : 21/11/2023

Présenté par Le Président (1),
 A Cornus, le 28/11/2023
 Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cornus, le 29/11/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Absents : GAILLARD J-F,	
CADENET Thierry, ANDRIEU Stephanie,AUSSEL Sabine	
CAZOTTES Guy,Coulet M, CARTAYRADE Thierry	
DELACROIX Claudine,DAUMAS J-Michel, FIOL Richard	
FOURNIER Paulette,GOUT Philippe, LABORIE Christophe,	
MALRIC Yves,MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette,	
Masson A à DAUMAS J-M, MURATET P à Aussel S	
PAUL Gerard, REFREGERS C,RODRIGUEZ F	
POULY Jeremy àDELACROIX C	
Pouvoirs: MASSEBIAU L à Rodriguez F,	
RODRIGUEZ Martine, SALVAGNAC Odette, Roux M	
SAUVEPLANE V à Fiol R	
Suppléants: O GARAMPON	
THIBAUT-LAURENT J, VERNHETTES Michel,	
VIDAL Claude à Refregers C	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/11/2023, et de la publication le 30/11/2023
 A Cornus, le 30/11/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

